

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2021

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

**L'an 2021, le jeudi 16 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : jeudi 9 décembre 2021 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT**

**Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 69**

***Etaient présents et ont pris part au vote :*** Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Marilyn BOTTEX, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

***Etaient excusés et ont donné pouvoir :*** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Patricia GRIMAL), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Christian LIMOUSIN (à Gisèle LEVRAT), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Marie-José SEMET), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY), Roselyne BURON (à Bernard GUERS).

***Etaient excusés :*** Serge GARDIEN, Cyril DUQUESNE, Pascal PAIN, Françoise GIRAUDET.

***Etaient absents :*** Sylvie SONNERY, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Maël DURAND, Jean MARCELLI, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Jean ROSET, Frédéric BARDOT.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Eric BEAUFORT, 8<sup>e</sup> vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNE M. Eric BEAUFORT comme secrétaire de séance.

#### Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2021-146** du 22 novembre 2021 (rectificatif D2021- - dossier Roy)
- Décision n° **D2021-147** du 22 novembre 2021 (rectificatif D2020- - dossier Pello)
- Décision n° **D2021-154** du 3 décembre 2021

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-148** du 23 novembre 2021 relative à la convention de mise à disposition de locaux et de mutualisation de moyens généraux avec le syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
- Décision n° **D2021-152** du 3 décembre 2021 relative à la convention partenariale relative à l'exploitation et la maintenance du référentiel de données multitud'4 – SMT AML
- Décision n° **D2021-153** du 3 décembre 2021 relative à la convention d'assistance en urbanisme
- Décision n° **D2021-155** du 3 décembre 2021 relative à la convention de protocole d'accord transactionnel avec la SARL CABERLY et la SARL DLC

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2021-149** du 23 novembre 2021 relative au marché public de travaux d'agrandissement et de réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain – Annulation d'une partie des pénalités de retard de l'entreprise Parutto
- Décision n° **D2021-150** du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur, voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers - Modification n°2 : Approbation des travaux supplémentaires
- Décision n° **D2021-151** du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative aux marchés publics de travaux d'aménagement extérieur voirie, réseaux divers, paysager et mobilier urbain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Lot n°2 : paysage et mobilier urbain - Modification n°2 : Approbation des travaux supplémentaires

Concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € HT :

- Décision n° **D2021-156** du 6 décembre 2021 relative à la vente d'un véhicule

Concernant la réunion des conseils communautaires dans un lieu choisi dans l'une des communes membres :

- Décision n° **D2021-157** du 9 décembre 2021 relative à la délocalisation de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2021 dans la commune de Saint-Vulbas

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-205 : Approbation du schéma cyclable et de son plan pluriannuel d'investissement**

VU l'avis favorable de la Commission mobilités du 30 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Conseil de développement du 9 décembre 2021 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que depuis 2012 et la première adoption du schéma cyclable la CCPA a conduit différents projets de infrastructures cyclables intercommunaux. Arrivé à échéance, le schéma cyclable fait l'objet d'une refonte afin de planifier les actions pour le mandat en cours et donner des orientations pour les mandats suivants. Cette démarche a été menée avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Vélo et Territoires ainsi qu'avec le soutien du Département de l'Ain dans le cadre du Plan Vélo.

Les objectifs poursuivis dans cette étude et ce document cadre sont :

- La définition d'un maillage d'itinéraires sécurisés, confortables, cohérents et lisibles entre les différentes polarités de la CCPA,

- L'élaboration d'une stratégie d'aménagement globale, structurée et hiérarchisée,
- La définition d'un programme pluriannuel d'investissements selon 3 horizons de temps : 2026, 2032, long terme.

Le schéma cyclable propose ainsi une première partie de diagnostic du territoire qui met en évidence le potentiel de développement de la pratique cyclable pour des usages de toute nature. Il définit ensuite un scénario de maillage d'itinéraire cible à horizon 20 ans. Sur la base de ce scénario une priorisation des itinéraires selon 3 horizons de temps est effectuée. Pour les 2 premiers horizons temporels, chaque itinéraire est présenté sous la forme d'une fiche action qui reprend la vocation de l'itinéraire, son parcours et des préconisations sur la typologie d'aménagement à réaliser sur chaque tronçon.

Les itinéraires retenus en première priorité « projets à mener dans le mandat en cours » sont les suivants, afin de mailler les principales centralités d'habitation et les principales polarités d'emploi ainsi que le développement d'une portion à vocation de loisir :

- Ambérieu-en-Bugey – Lagnieu pour un montant de travaux estimé à 1 846 758,58 € pour la part CCPA
- Lagnieu – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - Marcilleux pour un montant de travaux estimé à 3 353 047,58 € pour la part CCPA
- Charnoz-sur-Ain – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain pour un montant de travaux estimé à 1 033 782,16 € pour la part CCPA
- Ambérieu-en-Bugey – Torcieu pour un montant de travaux estimé à 558 066,22 € pour la part CCPA.

Pour ce premier horizon temporel, les itinéraires à traiter représentent 28 km, dont 18 km à créer.

Le plan pluriannuel d'investissement pour la CCPA est le suivant :

	Plan pluriannuel d'investissement - CCPA				
	2022	2023	2024	2025	2026
Ambérieu – Lagnieu	506 613,25 €	1 340 145,33 €			
Lagnieu – PIPA			544 493,34 €	1 404 277,08 €	1 404 277,08 €
Charnoz – PIPA	224 502,33 €		809 279,83 €		
Ambérieu – Torcieu	558 066,22 €				
<b>Total Annuel</b>	<b>1 289 181,80 €</b>	<b>1 340 145,33 €</b>	<b>1 353 773,17 €</b>	<b>1 404 277,08 €</b>	<b>1 404 277,08 €</b>

Dans un souci de cohérence et pour avoir une vision globale cohérente, les itinéraires sont traités dans leur intégralité, et des préconisations sur des portions communales sont formulées. La présente délibération n'a cependant pas vocation à engager les communes sur leur programmation d'investissement. Chaque maître d'ouvrage reste maître de son calendrier de réalisation. Pour accompagner les communes dans la réalisation de leurs aménagements, le dispositif de fonds de concours piste cyclable reste disponible.

Pour la mise en œuvre du schéma, des études opérationnelles seront lancées pour chaque liaison. Elles permettront d'affiner les typologies d'aménagement, tracés, estimation et planning de réalisation, en concertation avec les communes concernées. Une recherche de financement externe sera également menée pour chaque itinéraire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions :

- APPROUVE le schéma cyclable joint à la présente délibération ainsi que le plan pluriannuel d'investissement associé.
- VALIDE le lancement des études opérationnelles sur les itinéraires identifiés dans la première priorité.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-206 : Autorisation de signature d'un compromis d'achat d'un terrain de 203 m<sup>2</sup> à Pérourges pour l'aménagement d'un sentier entre la gare de Meximieux et la Cité de Pérourges**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite réaliser un itinéraire piéton de la gare de Meximieux à la cité médiévale de Pérourges.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'une passerelle au-dessus du cours d'eau « Le Longevent ». Le projet prévoit son emplacement en aval de l'existante sur une petite partie de la parcelle A74.

A cet effet, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a proposé l'achat de cette partie de la parcelle A74 pour une superficie de 203 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € à sa propriétaire Madame Christine DOUSSE domiciliée 50B rue de la Citadelle à Meximieux (01800).

Le président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse d'achat en faveur de Madame Christine DOUSSE pour l'achat d'une partie de la parcelle A 74 située à Pérourges pour une surface de 203 m<sup>2</sup> (issue de la découpe de la parcelle A 74) pour un montant de 2 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-207 : Autorisation de signature d'un compromis de vente d'un terrain jouxtant la ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard, au profit de la Société BIOMAE**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement consultée par mail le 26 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la commune de Château-Gaillard a cédé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en mai 2019 à l'euro symbolique, un ancien chemin rural (parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>) situé à l'arrière de la ZAE en Beauvoir.

La découpe de cette parcelle ZR 73 permet à toutes les entreprises riveraines qui le souhaitent, d'acquérir une surface de terrain dans leur prolongement de leur lot et ainsi l'agrandir.

M. Guillaume JUBEAUX représentant de la SAS BIOMAE a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de 328 m<sup>2</sup> jouxtant l'arrière du lot sur lequel il a implanté un bâtiment d'activité.

Le vice-président propose ainsi d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SAS BIOMAE, représentée par M. Guillaume JUBEAUX, pour la vente de la parcelle ZR 549 située à Château-Gaillard de 276 m<sup>2</sup> (issue de la découpe de la parcelle ZR 73), à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA la promesse de vente relative au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte authentique de vente relatif au bien susvisé.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-208 : ZAE du Moulin à papier - Annulation des titres de loyer à la Société BCM Métallerie dans le cadre des anciens contrats de location**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

VU la vente du bâtiment réalisée par acte notarié en date du 7 juillet 2020 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Société BCM Métallerie louait des bâtiments locatifs immobiliers communautaires situés sur la ZAE du Moulin à papier sur la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey, via deux contrats : un bail commercial (dit BCM 1) et une délibération (dit BCM 2).

En 2018, la société a fait part de sa volonté d'acquérir les bâtiments. La vente a été réalisée par acte notarié au prix de 1 100 000 € le 7 juillet 2020 et s'effectue par paiement échelonné jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2029. Il était prévu qu'un premier versement interviendrait dès la signature et correspondrait en partie aux loyers que la société aurait dû verser du début des négociations et jusqu'à la signature de l'acte.

En parallèle, les titres de loyers ont comptablement été émis, il convient maintenant d'annuler les titres de loyers émis pour la période concernée et pour le contrat de location concerné (BCM 2). Les loyers à annuler concerne la période de novembre 2018 à février 2020 et s'élèvent à un total de 90 000 € hors taxes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ANNULE les titres de loyers émis pour BCM 2 de novembre 2018 à février 2020.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document se rapportant à cette annulation de titres.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-209 : Approbation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la voie principale des Fromentaux**

VU l'avis favorable de la Commission économie et environnement 15 septembre 2021 ;

VU les avis favorables de la Commission bâtiments – travaux – urbanisme des 15 avril et 26 octobre 2021

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle l'intérêt à terme de la partie Est du camp des Fromentaux à l'immédiate proximité de Transpolis en plein développement à l'heure actuelle. Ce tènement, urbanisable, est également tout proche de l'ambitieux projet touristique régional dédié à Antoine de Saint Exupéry et à son œuvre. Des perspectives d'amélioration de la desserte routière de ces sites sont parallèlement en cours de réflexion.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de réaliser la préfiguration de la voirie principale de desserte des fromentaux, y compris de Transpolis, et le hameau de Martinaz dans la mesure où la voie actuelle est de faible gabarit et distribuée par un croisement délicat après le pont de l'autoroute.

Dans l'attente de l'urbanisation du tènement en zone à vocation économique et/ou touristique, il est possible de confier cette voirie à Transpolis qui pourra ainsi développer son activité de développement technologique et d'innovation grâce à une offre supplémentaire.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) moyennant une redevance. Cette redevance permettra de diminuer significativement le coût résiduel de la voirie de la desserte.

Les principales caractéristiques de l'AOT, dont le projet est en annexe, sont les suivantes :

- Mise à disposition de la voirie suite à la réalisation d'un procès-verbal de mise à disposition ;
- Durée de l'autorisation : 15 ans ;
- Redevance de 93 000 € par an correspondant à l'amortissement annuel du budget engagé pour la réalisation de la voirie considérant une durée de vie de la voirie de 15 ans ;
- La possibilité pour chacun des signataires de résilier l'AOT. Néanmoins, l'occupant, la SAS Transpolis ne pourra le faire avant un délai de 5 ans.

Dans le cadre de la réalisation de cette voirie, la Communauté de communes a été Lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) régional « Economie circulaire dans les Travaux Publics ». Il est donc possible qu'un financement puisse encore intervenir et qu'ainsi le montant de la redevance puisse être modifié.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver l'autorisation d'occupation temporaire de la voirie des Fromentaux au profit de la SAS Transpolis, gestionnaire de l'outillage Transpolis.

Le président ne prend pas part au vote et au débat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le vice-président délégué à signer cette autorisation d'occupation temporaire de la voirie de desserte ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.
- AUTORISE le vice-président délégué à signer les éventuels avenants qui viendraient modifier le montant de la redevance en raison de subventions de tiers financeurs.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-210 : ZA du triangle : avenue de la Libération – Reprise de la voirie et des aménagements – Convention avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la CCPA a pour projet le réaménagement et la reprise de l'avenue de la Libération, pour partie, sur la Zone d'Activités du Triangle à Ambérieu-en-Bugey. Ces travaux comprennent une réfection de la chaussée, la mise en place d'une voie mixte mode doux, la gestion de l'eau pluviale et de l'éclairage public.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est associée au projet, entre autres par le lien avec l'avenue du colonel Chambonnet.

Le vice-président propose de signer une convention avec la commune organisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagement.

La convention (en pièce-jointe) précise la répartition des charges d'investissements pris en compte par la commune, concernant notamment le lien fait avec l'avenue du colonel Chambonnet.

La dépense d'investissement concernant la reprise de l'avenue du colonel Chambonnet est prise en charge par la commune, à hauteur de 29 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants, entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, organisant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'aménagements.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-211 : Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments - Approbation de la convention constitutive**

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans un intérêt commun, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, souhaitent s'associer pour lancer une consultation concernant des prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments.

Afin de lancer conjointement une consultation, de simplifier ainsi les procédures de mise en concurrence, de mutualiser les moyens et de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

La conclusion d'une convention de groupement de commandes est une nécessité préalable au lancement de la procédure de passation des marchés publics mutualisés. Elle définit les règles de fonctionnement du groupement, non seulement en matière de procédure mais aussi en matière de répartition des frais engagés par chaque collectivité.

Dans ce cadre, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey serait « le coordonnateur » du groupement.

L'enveloppe budgétaire de la CCPA attribuée pour ces prestations est d'un montant prévisionnel maximum de 88 000 € HT par an.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes proposée annexe.
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tous documents s'y rapportant et de prendre toute décision permettant son exécution.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-212 : Création d'une Commission d'Appel d'Offres mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey**

VU l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les possibilités pour les collectivités territoriales de s'associer pour l'exercice de leurs compétences ;

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dispositions de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre d'un groupement de commandes ;

VU l'article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre du groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des locaux et vitrerie des bâtiments, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres communes.

Cette commission d'appel d'offres pourra être de nouveau mobilisée dans le cas d'éventuels futurs groupements de commande réunissant les mêmes structures.

Dans tous les cas, la passation de conventions de groupements de commandes pour les marchés mutualisés doit faire l'objet d'une délibération pour chaque nouveau marché envisagé.

La constitution de cette CAO commune est régie par les dispositions de l'article L. 1414-3 du CGCT, lequel dispose que « *Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants [...]Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

Pour chaque représentant élu du groupement de commandes peut être prévu un suppléant.

À ce titre, il est proposé que cette CAO commune soit constituée :

- Pour la CCPA de Mme Elisabeth LAROCHE, titulaire, et de M. Joël BRUNET, suppléant.
- Pour la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, les représentants seront désignés lors du prochain Conseil Municipal.

Cette CAO se réunira autant que de besoin pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée ou adaptée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une CAO mutualisée avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.
- APPROUVE la désignation des représentants titulaires et suppléants tels qu'indiqués dans la délibération.
- AUTORISE le président à prendre toute décision et signer tout acte permettant l'exécution de cette délibération.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-213 : Décision modificative n°4 au budget principal 2021**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget principal 2021.

Cette décision modificative correspond :

⇒ pour la partie fonctionnement :

- . au versement d'une subvention exceptionnelle en faveur du BA Immobilier Locatif afin de régularisation la TVA suite à la vente de l'atelier-relais BCM, et des ICNE prévoir suite au nouvel emprunt.

⇒ pour la partie investissement :

- . à la vente de balayeuse.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	260 846.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>260 846.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	9 154.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>9 154.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-67441-90 : aux budgets annexes	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>270 000.00 €</b>	<b>270 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 154.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 154.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 154.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 154.00 €</b>	<b>9 154.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-214 : Décision modificative n°4 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°4) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative n°4 correspond au versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe afin de régulariser la TVA et à l'enregistrement de loyers non émis suite à la vente de l'atelier-relais BCM.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-90 : Autres	0.00 €	260 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-74758-90 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>260 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>260 000.00 €</b>		<b>260 000.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-215 : Décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2021.

Cette décision modificative correspond à un virement de crédit pour alimenter l'article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-90 : Terrains à aménager	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-90 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2021 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-216 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget principal 2022**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chap.	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte	25 % (sans virgule)
20	356 100,00 €	22 782,00 €	0,00 €	356 100,00 €	89 025 €
204	3 531 700,00 €	2 864 465,27 €	+ 2 364 000 €	5 895 700,00 €	1 473 925 €
21	2 756 500,00 €	482 014,15 €	+518 600,00 €	3 275 100,00 €	818 775 €
23	9 245 200,00 €	5 063 913,90 €	+250 000,00 €	9 495 200,00 €	2 373 800 €
26	79 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €	339 000,00 €	84 750 €
27	1 085 741,00 €	155 288,00 €	0,00 €	1 085 741,00 €	271 435 €
Total	17 054 241,00 €	8 588 463,32 €	3 392 600,00 €	20 446 841,00 €	5 111 710 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-217 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget Immobilier Locatif 2022**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, indique que, préalablement au vote du budget primitif 2022, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à toute dépense d'investissement éventuelle non prévue par le budget précédent, le Conseil communautaire peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir :

Chapitres	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	DM votées en 2021	Montant total à prendre en compte	25 %
20	3 000 €	0 €	0 €	3 000 €	750 €
21	80 000 €	0 €	- 70 000 €	10 000 €	2 500 €
23	80 000 €	363 352,78 €	+ 87 366 €	167 366 €	41 841 €
27	958 250 €	0 €	0 €	958 250 €	239 562 €
Total	1 121 250 €	363 352,78 €	+ 17 366 €	1 138 616 €	284 653 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-218 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia – opération sur Villieu-Loyes-Mollon)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Logidia pour :

- une opération de 3 logements individuels sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon « Le Pré de la Chatillonnière » avec 2 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 11 000 € (2 x 3 000 € + 1 x 5 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-219 : Mise en place d'une aide pour la réhabilitation énergétique du parc locatif social**

VU l'avis favorable de la Commission habitat – logement – politique de la ville du 29 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans ce cadre, il a été mis en place des aides aux propriétaires pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et lutter contre la précarité énergétique.

Pour compléter ces aides, une action a été mise en place dans le cadre de notre PCAET pour sensibiliser les habitants du territoire aux économies d'énergies et aussi les aider à réduire leur facture énergétique grâce à de petits travaux et aussi au changement de leurs habitudes. Cette action, qui consiste à accompagner des familles volontaires et souvent en difficulté avec leurs factures d'eau et d'énergie, est jusqu'à présent confiée à l'association La Corde Alliée et financée majoritairement par la CCPA.

Il est proposé ici de répondre à un appel à projet afin de faire de cette action un SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) afin d'avoir un cofinancement grâce notamment aux CEE. Ce cofinancement s'élève à 70 % du volet animation pour le suivi des personnes très modestes. L'engagement de la collectivité dans ce dispositif se fera pour au moins 3 ans.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de la CCPA à l'Appel à Projet SLIME 2022.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

### **Délibération n° 2021-220 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis du Comité Technique ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions du temps de récupération ;

CONSIDERANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par décret ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que :

**1.** Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégories B et C, relevant des cadres d'emplois suivants :

- a. Adjoints administratifs territoriaux ;
- b. Adjoints techniques territoriaux ;
- c. Rédacteurs territoriaux ;
- d. Techniciens territoriaux.

**2.** Peuvent également être amenés à effectuer des heures dites heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégories A, B et C, relevant des cadres d'emplois suivants :

- a. Adjoints administratifs territoriaux ;
- b. Adjoints techniques territoriaux ;
- c. Rédacteurs territoriaux ;
- d. Techniciens territoriaux ;
- e. Attachés territoriaux ;
- f. Ingénieurs territoriaux.

3. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois par agent.
4. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
5. En accord avec le DGS, les heures supplémentaires seront :
  - a. Soit récupérées (en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur), dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement du service et dans un délai maximal de 3 mois. Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.
  - b. Soit rémunérées, dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires.
6. Les heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
7. Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
8. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
9. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
10. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-221 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à pourvoir par un Volontaire Territorial en Administration (VTA)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II. ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire consulté le 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) que la CCPA souhaite reconduire, par délibération n°2021-173 du 30 septembre 2021, il avait été créé un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux, afin de recruter un coordinateur culture et d'éducation artistique en charge d'assurer la coordination, l'animation et le pilotage de ce contrat.

La procédure de recrutement n'ayant pu se concrétiser à l'issue des auditions des candidats à l'offre d'emploi publiée, la CCPA a sollicité les services de l'Etat afin de recourir au nouveau dispositif porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à destination des territoires ruraux, à savoir un Volontaire Territorial en Administration (VTA).

Le président informe que l'ANACT a émis un avis favorable à la demande de dérogation et a considéré la CCPA éligible au dispositif VTA.

Créé en 2021, le VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux (principalement les EPCI ou les communes). Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prend la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale : plan stratégique d'investissement pluriannuel, consolidation d'un projet de territoire, soutien au déploiement des programmes de l'ANACT, préparation des dossiers de subvention des différents financeurs, appui des équipes et des élus dans le montage de projets...

L'État accompagne le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA.

Considérant qu'en application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant que pour mener à bien les tâches à accomplir dans cette opération, il y a lieu de créer un contrat de projet de catégorie B ou A, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de Volontaire Territorial en Administration (VTA).
- DECIDE de fermer un emploi permanent à temps non complet (17 h 30 par semaine), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux.
- CHARGE le président de recruter le/la VTA et de solliciter les aides de l'Etat pour le financement de ce poste.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- MÊME SÉANCE -

#### **Délibération n° 2021-222 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération n°2020-235 du 10 décembre 2020 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade au sein de la collectivité ;

VU l'arrêté n°A2020-0293 en date du 14 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion pour les Ressources Humaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération n°2021-173 du 30 septembre 2021, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Attaché principal établi au titre de l'année 2021 ;

VU le tableau des propositions d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>re</sup> classe établi au titre de l'année 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau consulté le 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer :
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché principal,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe,
- DECIDE de fermer :
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie A, relevant du grade d'attaché territorial,
  - un emploi permanent à temps non complet (17,30 H/S), de catégorie B ou A relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des attachés territoriaux,
  - un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 20 décembre 2021 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale Adjointe des Services</u></b>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Direction Générale des Services Techniques</u></b>			
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1
Ingénieur en chef territorial « détaché »	A	1	0
<b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	3	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	3	3
<b><u>Service Collecte et Traitement des déchets</u></b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	0
Agent de maîtrise	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	11	11
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	9	9
Adjoint technique territorial	C	15	15

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Pôle Technique</u></b>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	2	2
Adjoint technique territorial	C	3	3
<b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>			
Attaché principal	A	1	1
<b><u>Service Commun Application du Droit des sols (ADS)</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
<b><u>Service CLIC / Séniors</u></b>			
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b><u>Maison France Services (MFS)</u></b>			
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>73</b>	<b>66</b>

Non-titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b><u>Direction Générale des Services</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Attractivité et Promotion du territoire</u></b>			
Attaché territorial	A	2	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs ou Attachés territoriaux (un des grades à TNC : 17,30H/S)	B ou A	0	0
<b><u>Service Aménagement et Cadre de Vie</u></b>			
Ingénieur principal	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Attaché territorial	A	2	2
<b><u>Service CLIC / Séniors</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Ressources et Mutualisations</u></b>			
Attaché territorial	A	1	1
<b><u>Service Commun Application du Droit des sols</u></b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1	1
<b><u>Maison France Services (MFS)</u></b>			
Rédacteur territorial	B	1	1
<b>TOTAUX</b>		<b>11</b>	<b>11</b>

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-223 : Conventions pluriannuelles 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 relatives au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

Mme Liliane FALCON, conseillère communautaire en charge des solidarités et des services à la personne, rappelle le fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de la Plaine de l'Ain, ainsi que le cahier des charges proposé par le Conseil départemental de l'Ain.

Ce service à destination des seniors et répondant à la triple logique de proximité, d'accès aux droits et de mise en réseau partenarial, est copiloté par la CCPA et le Conseil départemental de l'Ain. Ce dispositif est structuré par un cahier des charges départemental et une convention de partenariat.

Aussi, cette convention de partenariat établie et proposée par le Département indique les missions et engagements des collectivités.

Par ailleurs, ce dispositif est financé en partie par le Conseil départemental de l'Ain.

Aussi, une convention établie et proposée par le Département indique le montant de la participation financière annuelle du Conseil départemental de l'Ain soit **75 642 €**.

De fait, il convient d'approuver ces deux conventions pluriannuelles, de partenariat et financière, pour les années 2022 – 2023 – 2024 – 2025 - 2026.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 précisant les missions engagements respectifs des collectivités.
- APPROUVE la convention financière 2022 – 2023 – 2024 – 2025 – 2026 précisant les engagements respectifs des collectivités et la subvention annuelle de **75 642 €** pour le fonctionnement du CLIC de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

- MÊME SÉANCE -

**Délibération n° 2021-224 : Aide complémentaire et adaptation des montants de subventions 2021 aux associations dans le domaine du sport**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire a octroyé des aides dans le domaine sportif conformément à ses statuts et suite à l'appel à projet clos le 15/12/2020.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2021, il a reçu une demande de subvention de la part de l'Entente Athlétique Bressane pour une athlète qualifiée au championnat d'Europe de cross-country, qualification non connue au 15/12/2020. Ce type de situation s'est déjà produite. Aussi, il propose d'honorer cette demande dans la limite de 500 euros.

De plus, la crise sanitaire a fortement impacté les associations qui ont dû, pour certaines, annuler leur manifestation. C'est le cas de l'association Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD). Cependant, avant d'annuler la manifestation, celle-ci a toutefois été contrainte de régler certaines dépenses. Aussi, après étude de la situation, une adaptation proportionnelle du montant de subvention est proposée de 2 000 € à 1 078 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

- Entente Athlétique Bressane : 500 €
- Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain (EMD) : 1 078 €

- ANNULE la précédente subvention de 2000 € votée le 4 mars 2021 en faveur de l'Entente Meximieux Dagneux Plaine de l'Ain.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 19 h 40.

Le président  
de la Communauté de communes,

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Louis GUYADER

M. Eric BEAUFORT